



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/25-1042-245 du 21/04/2025

SUITES AVIS F3SCT A

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme ACLOQUE - DRRH - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 17 octobre 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 17 octobre 2024

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 – Suite enquête installations sportives Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au Président de l'instance de prendre l'attache des collectivités de rattachement (Région SUD, CD04, CD05, CD13, CD84 et ville de Marseille) afin de présenter l'enquête de la F3SCT A sur l'accès des professeurs d'EPS aux installations sportives.</p>	<p>L'enquête sera présentée dans le cadre d'une réunion à organiser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la mise en œuvre : DRRH ; - Échéance : 2nd semestre 2025.
<p>Avis n°2 – Suite enquête installations sportives Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au Président de l'instance de prendre l'attache des collectivités de rattachement (Région SUD, CD04, CD05, CD13, CD84 et ville de Marseille) afin de mettre en place un GT semestriel pour échanger sur les constructions et rénovations des installations sportives.</p>	<p>Les modalités des échanges sur les constructions et rénovations des installations sportives seront convenues à l'occasion de la réunion prévue ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la mise en œuvre : DRRH ; - Échéance : 2nd semestre 2025.
<p>Avis n°3 – Suite enquête installations sportives Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au Président de l'instance de diffuser sous forme numérique le guide ministériel « L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques scolaires » après des chefs d'établissement et professeurs d'EPS de l'académie.</p>	<p>Le guide sur « L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires » nécessite d'être réactualisé au regard de l'évolution de la discipline, notamment sur les exigences programmatiques et les offres d'enseignement supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsables de la mise en œuvre : IA IPR EPS, DRRH - Échéances : <ul style="list-style-type: none"> o 1^{er} semestre 2025 : mise à jour du guide ; o 2nd semestre 2025 : présentation en F3SCT A.

<p>Avis n°4 – Cellule bâtie scolaire Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au Président de l'instance que soient associés des représentants des personnels de la F3SCTA aux réunions de la cellule bâtie scolaire académique.</p>	<p>Selon les sujets abordés, les représentants des personnels de la F3SCT pourront être invités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la mise en œuvre : DRRH ; - Échéance : 2026.
<p>Avis n°5 – Formation sur la prévention des risques physiques Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au Président de l'instance de réactiver la formation sur la prévention des risques sur les activités physiques initiée en 2017 et abandonnée au moment de la crise du COVID.</p>	<p>Les formations sur la prévention des risques sur les activités physiques seront réactivées dans le cadre du prochain plan de formation académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la mise en œuvre : Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) ; - Échéance : année scolaire 2025/26.
<p>Avis n°6 – Aménagements de poste Constatant que de nombreux aménagements préconisés par la médecine de prévention sont refusés par les chefs d'établissement avec pour seule justification « refus pour raison de service », et que ces décisions ne sont pas remontées à la F3SCT Académique, les représentants des personnels demandent au Président de l'instance de modifier le courrier envoyé aux chefs d'établissement concernant les aménagements demandés. Ce courrier précisera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Que le libellé du courrier soit plus incitatif quant à la mise en place des aménagements préconisés, en rappelant la responsabilité des chefs d'établissement en cas de refus. 2. Que tout refus pour raison de service soit dûment accompagné d'une justification circonstanciée. 3. Que l'article 26 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par l'article 103 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, soit mentionné dans le courrier. <p>Les représentants du personnel en F3SCT académiques demandent à être informés des refus d'aménagement de poste de travail et des motivations de l'administration conformément à l'article 26 du décret 82-453.</p>	<p>La procédure de demande d'aménagement des postes de travail sera dématérialisée via l'outil Colibris, sous la coordination du service de la modernisation du rectorat pour garantir une meilleure traçabilité des décisions et faciliter la transmission et le suivi des refus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la mise en œuvre : DRRH ; - Échéance : Automne 2025.

<p>Avis n°7 – Mise en place de cellules d'écoute</p> <p>En cas d'accidents graves survenus au sein des établissements, les psychologues de l'Éducation nationale sont mobilisés par les cellules d'écoute pour apporter un soutien aux élèves, aux familles et aux personnels touchés. Cependant, à l'issue de leurs interventions, ils/elles ne disposent pas de la possibilité d'effectuer un retour d'expérience (RETEX) ou une supervision.</p> <p>Dans ce contexte, les représentants des personnels à la F3SCT académique demande au Président de l'instance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les Psy-EN puissent bénéficier d'un débriefing avec un(e) psychologue à la fin de leur mission, notamment quand celles-ci concernent des situations particulièrement graves et dramatiques (suicide, mort violente) qui touchent des adolescents ou des membres de la communauté éducative. • Qu'un groupe de travail avec des Psy-EN soit mis en place, afin de déterminer leurs besoins pour réaliser ces missions particulières et exceptionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Psy-EN peuvent, en cas de besoin, après des interventions liées à des situations graves ou traumatisantes, contacter l'une des deux psychologues cliniciennes pour un débriefing et un soutien personnalisé. • L'analyse réalisée par les deux psychologues cliniciennes permettra d'identifier les éventuels besoins d'accompagnement et de formation des Psy-EN.
<p>Avis n°8 – Bourses du second degré</p> <p>L'automatisation de l'accès au droit aux bourses du second degré entraîne une augmentation de la charge de travail, en particulier avec la vérification des dossiers lors de la campagne. Elle engendre également du stress et des pressions supplémentaires liés à l'utilisation ou la découverte des nouveaux outils dans un espace-temps contraint.</p> <p>En conséquence, les membres de la formation spécialisée académique demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation des impacts de la réforme sur les conditions de travail. - Des mesures de prévention des risques psychosociaux. - Un plan de formation anticipé et réel, qui va au-delà de la simple présentation du logiciel. - Un renforcement des effectifs pendant la transition. - Une clarification rapide sur l'évolution des missions des différents services concernés, notamment dans les Services Académiques de Bourses. - Un ajustement du CIA pour les agents concernés, sur la part variable par exemple. - Un suivi régulier de l'impact de cette réforme. 	<p>À compter de l'année scolaire 2024-2025, un nouveau dispositif de demande de bourse pour le second degré a été introduit pour les collèges et lycées publics.</p> <p>Pour assurer la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le service académique des bourses a été renforcé en ressources humaines.</p> <p>Concernant la formation, un temps spécifique est prévu dans le cadre du plan de formation des secrétaires nouvellement nommés.</p> <p>Le service académique des bourses reste à la disposition des établissements pour un accompagnement personnalisé.</p> <p>Enfin, l'attention portée à la mise en place de cette réforme au plus haut niveau académique s'inscrit dans la durée.</p>